

AUDITION DE LA CONTRÔLEURE GÉNÉRALE DES LIEUX DE PRIVATION  
ET DU DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE  
SUR LA DÉTENTION  
Le 23 juin 2021

[> Lien vers l'audition](#)

**Dominique SIMONNOT**, Contrôleure générale des lieux de privation (CGLPL), puis **Laurent RIDEL**, Directeur de l'administration pénitentiaire (DAP), ont été auditionnés, le 23 juin 2021, par la commission des Lois de l'Assemblée nationale **sur des questions liées à la détention**.

### **CE QUE L'ON RETIENT DE L'AUDITION DE DOMINIQUE SIMONNOT (CGLPL)**

---

#### ❖ **Surpopulation carcérale**

La CGLPL s'est dit « *émue* » de participer à cette audition, intervenant au moment des 20 ans de rapports historiques du Parlement sur les conditions de détention, qui soulignaient déjà à l'époque **les problèmes de surpopulation carcérale, le besoin d'une véritable politique pénale et d'application des peines, et le fait que la construction de prisons ne serait pas suffisante**. Elle s'interroge : « *comment peut-on encore en être là 20 ans après ?* »

Elle déplore que 3 voire 4 détenus « *s'entassent* » dans 4,1 m<sup>2</sup> et a **annoncé se rendre en Allemagne prochainement afin de comprendre le fonctionnement de ses établissements pénitentiaires**, ayant réussi à diminuer la population carcérale grâce à la mise en place d'alternatives à l'incarcération (politique volontariste, amendes, etc.). L'Allemagne est aujourd'hui à environ 80-84% de sa capacité d'incarcération, très en dessous du ratio de la France, selon la CGLPL.

En outre, la CGLPL estime que la surpopulation « *vient tout piétiner et **aggraver*** » **les violences en prison**.

#### ❖ **Régulation carcérale**

La CGLPL salue la prise de plusieurs ordonnances permettant de libérer des prisonniers durant la pandémie. Elle **regrette que ses appels au garde des Sceaux**, prônant le développement de la régulation carcérale, **n'aient pas été entendus**.

Elle estime que **cette régulation carcérale doit être inscrite dans la loi**, et propose, dans les établissements en surnombre, que **le détenu le plus proche de la sortie soit libéré quand une nouvelle personne est incarcérée**, après examen de son dossier par le juge d'application des peines et sous contrôle, comme cela a été le cas au printemps 2020. Cela pourrait concerner les détenus à 2 mois ou 15 jours maximum de la sortie par exemple, tant que cette dernière est encadrée. La CGLPL considère ce scénario non pas utopique mais « *réaliste* ».

La CGLPL considère que la diminution du nombre de **comparutions immédiates** permettrait de réduire le nombre de nouvelles incarcérations, dont se plaignent les directeurs de prison. Pour elle, **ce n'est « pas une procédure appropriée qui remplit les prisons »**, et souhaite réfléchir à cette dernière.

#### ❖ Travail et activités en détention

La CGLPL déplore l'arrêt des activités, de l'enseignement, de la formation, et du travail durant la crise sanitaire. Elle estime également que **la surpopulation a un impact sur les ateliers proposés**.

Elle a fait part de **son souhait d'installer internet en prison** de façon à pouvoir contrôler son usage, et souligne que **la mise en place de formations par internet serait « un immense progrès »**. Des échanges avec le ministre de l'Education nationale sont nécessaires.

Concernant le projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire, la CGLPL considère que **le statut de détenu salarié est « une avancée »** vers un contrat de travail, même s'il semble difficile de l'inscrire dans le droit du travail en raison des salaires.

#### ❖ Crédits de réduction de peine

La CGLPL estime que **le projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire met « la charrue avant les bœufs »** en faisant figurer « *en premier lieu* » la nécessité pour les détenus de faire des efforts s'ils souhaitent bénéficier d'aménagements de leur peine en supprimant la remise de peine automatique. Elle juge « **dommage** » **d'avoir adopté la suppression de la réduction automatique des peines, alors que seulement 20% des détenus ont accès au travail**, et qu'il faut des mois pour avoir accès à l'enseignement, à la formation, ou encore voir le psychiatre et respecter ses obligations de soin. Pour elle, **la prison doit d'abord donner les moyens aux détenus de faire ces efforts**.

Par ailleurs, elle considère que **la libération anticipée sous contrainte est une meilleure option que la sortie sèche**.

#### ❖ Centres de rétention administrative (CRA)

La CGLPL a appelé à fermer les CRA de manière temporaire durant la pandémie.

Elle déplore que **de nombreux sortants de prison se retrouvent dans ces centres**, y restent 90 jours avant d'être expulsés, alors même que « *les pays étrangers ne sont pas désireux de les reprendre* », ainsi que les allers-retours permanents de certaines personnes entre les CRA et la prison (les refus de tests PCR étant considérés comme des refus d'embarquer et donnant lieu à 4 mois de prison).

Elle a également **exprimé sa stupéfaction face au coût de la journée en rétention**, évalué à 620 euros par jour dans un [rapport de la Cour des comptes](#). Elle estime que **l'argent public n'est pas correctement dépensé**.

La CGLPL a **comparé les CRA à « de grandes cages » où les gestes barrières ne sont pas respectés**. Elle a par ailleurs également regretté le non-respect de ces gestes dans les commissariats de police (couvertures partagées lavées toutes les semaines voire moins, etc.).

Elle a souligné **des différences d'accueil des familles et des mineurs entre le territoire et Mayotte**.

La CGLPL a raconté avoir assisté à **des audiences de juges des libertés et de la détention « consternantes » se déroulant en visioconférence** avec des dossiers examinés en 5 minutes, où les avocats ne se déplacent plus dans les CRA. Elle estime que **« les avocats devraient revoir sérieusement, pour certains, la qualité de leur intervention et les possibilités d'améliorer leurs interventions dans les CRA »**.

#### ❖ Centres éducatifs fermés

La CGLPL a tenu à souligner qu'elle a visité un centre *« qui marche formidablement »* bien, montrant que tous peuvent fonctionner correctement. Néanmoins, le rapport fait pointe le fait que les enfants n'ont **seulement que quelques heures de cours dans beaucoup de centres**.

Elle a également ajouté que des personnes très formées et *« solides »* sont nécessaires pour encadrer ces enfants, et **alerte et demande aux députés de « faire attention aux gros problèmes » avec l'Aide sociale à l'enfance (ASE)**. De nombreux enfants issus de l'ASE se retrouvent sur les bancs du tribunal correctionnel.

La CGLPL estime que **la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) en centres éducatifs fermés est « très compliquée »**, ces derniers étant livrés à eux-mêmes à 18 ans. Il arrive que certains centres refusent ces mineurs *« non pas par racisme mais par logique »*, ne veulent pas les remettre dehors à 18 ans ou dans des CRA, et laissent ainsi l'administration gérer la situation.

Pour la CGLPL, il est important de **revaloriser le métier d'éducateur** (en foyers, à l'ASE, etc.), au risque d'en faire *« des alibis »* étant donné qu'il n'y a pas de suivi des mineurs à leur sortie.

Elle a rappelé que les mesures du projet de loi relatif à la protection des enfants sortent de son champ de compétence, mais qu'**un avis sur les centres éducatifs fermés est néanmoins possible**. Il faudrait alors se mettre d'accord avec la Défenseure des droits afin de rendre *« peut être »* un avis commun.

#### ❖ Conditions de détention

La CGLPL trouve **la loi du 8 avril 2021 tendant à garantir le droit au respect de la dignité en détention « insuffisante »**, et espère que les avocats et détenus s'en saisiront. Pour elle, cette loi *« vivra par la jurisprudence »*. L'hygiène en détention ne peut être garantie tant qu'il y a de la surpopulation.

Elle a ajouté que **des « fiches prisons » sont en cours d'élaboration** à l'issue de visites de contrôles qui doivent faciliter le travail des magistrats et avocats. Ces fiches seront remises à jour au fil des visites et accessibles sur leur site.

Par ailleurs, la CGLPL estime que **les conditions de garde à vue sont « immondes dans beaucoup d'endroits »**.

#### ❖ Vaccination en prison

La CGLPL avait **demandé que les personnels et détenus soient prioritaires** en raison de la promiscuité. La vaccination suit le rythme de la vaccination de la population française.

### ❖ Alternatives à la détention

Selon la CGLPL, **l'activité judiciaire a repris** avec un accroissement des peines car la population sort davantage.

Elle considère qu'il faut **faciliter l'appropriation du bloc peine de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice par les magistrats** car il est aujourd'hui plus facile d'envoyer quelqu'un en prison plutôt que de réfléchir à un aménagement de peine ab initio, ce qui est « *très regrettable* ».

### ❖ Détenus radicalisés

A ce sujet, la CGLPL juge **ne pas avoir le recul nécessaire**, et que « *personne ne l'a, tout le monde tâtonne sur le sujet* ». Pour le moment, **le régime envers ces détenus est « particulièrement dur » et « aucune solution n'est la bonne ».**

### ❖ Etablissements pénitentiaires pour mineurs

La CGLPL n'y est pas encore allée, mais **des visites plus régulières de ces établissements sont prévues**. La dimension éducative est l'une de ses préoccupations majeures.

### ❖ Prise en charge des malades mentaux au sein des hôpitaux psychiatriques

C'est André FERRAGNE, secrétaire général du CGLPL, qui s'est chargé de présenter cette partie.

Pour lui, c'est « *incontestable* » que **le souci des droits et la protection des patients de santé mentale ont progressé**.

Il soulève **les problèmes suivants** :

- **un état général dégradé de la psychiatrie**, en termes de personnels et plus particulièrement de démographie médicale et infirmière : des difficultés à recruter, des personnels étrangers qui ne parlent pas toujours français. Il alerte sur le fait que « *certains hôpitaux auraient du mal à passer l'été* » (notamment Alençon) ;
- **l'instabilité juridique dans laquelle est placée le système de soins sans consentement, et le système de l'isolement et de la contention** depuis l'intervention du Conseil constitutionnel.
  - Le Conseil a renouvelé sa censure en raison du caractère insuffisant des mesures votées.
  - Le CGLPL veut attirer l'attention sur « *le caractère un peu rapide* » de la procédure législative de l'année dernière (mesure votée lors du PLFSS 2021, pas examinée par le Sénat, introduite par amendement et donc pas examinée par le Conseil d'Etat, ni déférée au Conseil constitutionnel).
  - Pour les praticiens hospitaliers ce sont « *des charges lourdes, importantes et nouvelles* » qu'ils n'ont pas les moyens d'assumer, et source d'inquiétudes.

Le secrétaire général du CGLPL considère qu'il est **nécessaire de traiter le problème de l'isolement et de la contention plus largement**, et estime qu'il ne fait pas se contenter d'une réponse à la censure du Conseil constitutionnel en instituant le contrôle juridictionnel systématique, « *qui ne résoudrait pas l'ensemble du problème autour de l'isolement et la contention* ». En effet, les mineurs ne sont jamais placés en soins sans consentement ou très rarement, mais font l'objet d'ordonnances de placement

provisoire d'un juge, soit sur décision des parents, en situation de soins libres, ne présentant pas les garanties de soins sans consentement. **Un enfant isolé ou contenu dans le cadre d'une hospitalisation sans consentement se trouve « dans le silence de la loi, victime d'une mesure illégale »** car il n'entre pas dans le cadre de soins sans consentement. Aussi, le CGLPL appelle à ce que les enfants placés sous la volonté de tiers dans le cadre de soins sans consentement puissent **disposer d'« une garantie comparable aux personnes placées en soins sans consentement »**.

Concernant les soins sans consentement, **le secrétaire général du CGLPL juge nécessaire de :**

- **légiférer sur la situation des mineurs ;**
- **développer le recueil des directives anticipées** de manière à savoir ce que la personne concernées a accepté au moment où elle n'était pas en crise.

Par ailleurs, il souligne que **la loi prévoit l'information du placement en isolement ou contention d'« un nombre très important de proches alors même qu'on peut douter que le patient lui-même souhaite que ces proches-là soient informés »**. Il rappelle donc **l'intérêt du recueil antérieur des volontés du patient**.

Pour le secrétaire général du CGLPL il est souhaitable **que le débat législatif passe par des procédures normales et ouvertes pour être riche**. Tous les acteurs doivent pouvoir être entendus par le Parlement, y compris les associations.

5 mois se sont écoulés depuis la censure du Conseil constitutionnel et **le CGLPL n'a pas constaté d'arrêt des soins** prononcés par le juge des libertés et de la détention en matière d'isolement et de contention.

Le secrétaire général du CGLPL a souligné que **l'autorité indépendante est « beaucoup sollicitée » par les barreaux** pour savoir ce qu'ils peuvent plaider pour les patients. C'est révélateur de la difficulté des acteurs de la justice à se saisir de ce contentieux.

#### ❖ **Détenus atteints de maladies mentales**

Selon la CGLPL, il y a **un nombre « trop préoccupant » de malades en prison**.

Un avis du CGLPL, rendu en 2016, soulevait **2 problèmes** :

- **l'absence d'étude épidémiologique sur la santé mentale en prison depuis 2004**. Environ 70% des détenus suivent un traitement de nature psychiatrique (antidépresseurs, etc.) et ¼ des détenus sont atteints de maladies mentales plus sévères ;
- **la prise en charge, qui s'opère selon plusieurs étapes**. Il existe actuellement 9 unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA) et le ministère de la Justice prévoit la création de 6 ou 7 unités supplémentaires pour répondre aux crises, mais cela ne règle pas le problème du traitement des maladies mentales chroniques. Un débat existe à ce sujet : est-il opportun d'avoir une UHSA de long séjour ? Le CGLPL rendra *« peut être »* un avis au cours de l'année.
  - Le secrétaire général du CGLPL estime qu'il est nécessaire de **savoir si un malade chronique peut purger une peine qui ait du sens ou s'il a besoin de soins**.
  - **Une disposition permet de suspendre une peine pour raison médicale** : le secrétaire général du CGLPL constate qu'elle s'applique facilement en situation de fin de vie (cancer en phase terminale) mais avec difficulté pour les maladies mentales et la dépendance, qui s'explique par *« une réticence culturelle et la difficulté de trouver des lieux d'accueil »*.

L'autorité indépendante estime que **l'évaluation des difficultés concrètes des malades mentaux en prison et des difficultés de la suspension de peine est utile.**

#### ❖ Moyens du CGLPL

La CGLPL a **demandé 5 postes supplémentaires** en raison du nombre de tâches accru, notamment en matière de prévention (formations à l'École nationale de la magistrature, écoles des barreaux, etc.).

Enfin, la CGLPL **regrette que le garde des Sceaux ne tienne « pas toujours cas de toutes les recommandations »**, et estime que « *les ministres devraient souligner et relayer lorsque le CGLPL pointe les bonnes pratiques* ». Elle « *espère que cette désinvolture de la part des ministres finira* ».

### CE QUE L'ON RETIEN DE L'AUDITION DE LAURENT RIDEL (DAP)

---

#### ❖ Evolutions de l'administration pénitentiaire

Le DAP estime que l'administration pénitentiaire est **l'institution qui a le plus évolué en 1 génération en matière de :**

- **droit des détenus** : en 1986 les détenus n'avaient aucuns droits. L'exercice des droits consacrés dans la loi pénitentiaire a encore des marges de progression. Aujourd'hui si ces droits ne sont pas respectés, il est possible de recourir au tribunal administratif. Le DAP a fait une petite parenthèse sur « le droit citoyen » de voter : l'administration pénitentiaire a enregistré un taux record de vote avec 5 000 détenus ayant voté aux élections locales dimanche dernier (les résultats des votes seront transmis aux députés) ;
- **variété des métiers pénitentiaires** : développement des possibilités d'évolution et de mobilité pour les personnels ;
- **développement « énorme » depuis une vingtaine d'années du dispositif de probation à la française** : 65 000 détenus et 165 000 personnes suivies au titre du milieu ouvert dans le cadre de sanctions prononcées par l'autorité judiciaire.

Il **déplore « l'instrumentalisation de faits divers »**, qui n'est pour lui pas la bonne manière d'aborder « *des sujets aussi sérieux* », ainsi que « **la vision parfois binaire** » de l'administration pénitentiaire, **opposant sécurité et insertion**, qui est « *artificielle et stupide* ». Si l'administration pénitentiaire n'offre pas le droit à la sécurité et à l'intégrité physique, le détenu ne sortira pas se réinsérer par le biais des activités ou du travail proposés par les établissements.

#### ❖ Forces et faiblesses de l'administration pénitentiaire

Le DAP a ensuite fait **un bilan des forces et des faiblesses des établissements et des services d'insertion et de probation :**

- Les forces :
  - **la qualité de son personnel** : il mérite la reconnaissance de la République et des citoyens, au même titre que forces de l'ordre, les pompiers, etc. C'est « *une importance vitale* », ainsi que pour les personnels de réinsertion et de probation, qui s'occupent en moyenne du suivi de 80 personnes par agent ;

- **le corpus de réglementations et de méthodes d'intervention** : c'est « *l'un des plus élaboré d'Europe* ». Le DAP estime que la création d'un code pénitentiaire facilitera les contrôles des instances indépendantes et permettra de combler le retard de la France en matière de probation et de contrôle « *avec des prises en charge crédibles* ». Ils auront néanmoins besoin de moyens « *qui arrivent* » ;
  - **le système d'exécution des peines parfait sur le papier** : il est « *peut être trop parfait car trop complexe* ». Il est favorable à deux peines :
    - une peine d'emprisonnement,
    - une peine de probation.
 Il y a « *trop de dispositifs mal compris par les citoyens et parfois même les acteurs de la justice* » (exemple du bracelet électronique qui revêt 3 dispositifs juridiques très différents dans notre droit : DDSE fin de peine, DDSE peine autonome, ARSE. C'est un système complexe mais une force) ;
  - **le choix de l'ouverture sur la société** : ce sont des services publics de droit commun qui interviennent en prison (ex : santé, formation professionnelle).
- Les faiblesses et marges de progression :
    - **le surencombrement** : la France est « *exactement dans la moyenne européenne* » avec 105 détenus pour 100 000 habitants (la moyenne du Conseil de l'Europe). Des pays incarcèrent moins, comme l'Allemagne, les Pays-Bas, ou l'Espagne, mais « *un certain nombre de personnes ne sont pas comptabilisées* » car sont dans des centres de sûreté qui n'entrent pas dans les statistiques ;
    - **l'érosion des peines** : en France le séjour en prison est l'un des plus longs avec une moyenne d'un an. D'autres pays ont fait le choix de courtes peines comme en Angleterre et en Allemagne par exemple ;
    - **la densité carcérale/le taux d'occupation** : la France n'est pas bonne sur ce point avec un classement à la 5<sup>ème</sup> place du plus fort taux d'occupation, après des pays comme la Belgique, l'Italie, juste derrière Chypre et la Turquie. Le DAP juge nécessaire de construire des places de prison et regrette le retard pris. C'est une question « *essentielle* » car cela provoque « *le grippage* » de l'ensemble du fonctionnement d'un établissement pénitentiaire (accès à la santé, repas, activités, etc.) ;
    - **la vétusté d'un certain nombre de structures** : il est nécessaire d'opérer des rénovations ;
    - **le manque de coordination entre politique pénale et politique pénitentiaire** : toutes deux sont « *intimement liées et doivent marcher de concert* » ;
    - **la mission assignée à l'administration pénitentiaire** : il est demandé à l'administration d'« *avoir une réussite totale là où les autres dispositifs ont échoué* » (famille, école, services sociaux, etc.). Selon le DAP les études de récidive sont « *conformes au reste de l'Europe* », avec un peu plus de 40% des détenus qui retournent en détention dans les 5 ans. Il estime nécessaire d'améliorer la connaissance sur la récidive et la réitération, en l'analysant afin de « *voir ce qui fonctionne et ce qui fonctionne moins bien* » ;
    - **l'enseignement individuel doit être interrogé** : le DAP considère qu'il faut avoir « *une approche plus pragmatique* ». Il faut prendre en considération le temps de la prison et de la journée de détention, « *pour que le temps passé en prison soit utile* ».

### ❖ Les défis de l'administration pénitentiaire aujourd'hui

Le DAP identifie **2 défis actuels majeurs** :

- **la gestion de la crise sanitaire** ;
- **les détenus radicalisés et terroristes** et la question de la prise en charge de la radicalisation : l'administration française est « *celle qui a connu le choc le plus important en termes de nombre de traitements en milieux ouverts et fermés de personnes radicalisées ou de terroristes islamistes radicaux* ».

### ❖ Ambitions du DAP pour son mandat

Pour le DAP, la prison doit être « **un lieu de droit** » et « **un outil de lutte contre la récidive en lien avec la dignité, la sécurité et l'intégrité physique** ».

Il souhaite **lancer un plan pour lutter contre les violences en prison et garantir la sécurité des détenus et personnels** durant son mandat, et que **le temps en détention soit un temps utile**, avec des détenus qui ressortent « *dans un état meilleur qu'ils ne sont rentrés* », et ce même pour les lieux ouverts. Il juge également que **les milieux ouverts sont tout aussi utiles pour les peines de courte durée** « *pour les actes pas d'une gravité extrême* ».

Le DAP souhaite également donner « **un rôle plus actif** » de « **surveillant acteur** » en lien avec la **réforme des réductions de peines** initiée par le projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire.

### ❖ Milieux ouverts

Le DAP estime que **des marges de progression sont possibles pour crédibiliser le milieu ouvert** :

- **investir et recruter des effectifs de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP)** : l'objectif est d'atteindre un CPIP pour 60 personnes, permettant ainsi un véritable suivi et contrôle (aujourd'hui un agent est dédié au suivi de 80 personnes) ;
- **renforcer le caractère pluridisciplinaire du suivi** des personnes : des évolutions sont en route ;
- **améliorer la doctrine de fonctionnement** : avec un volet criminologique permettant de comprendre le passage à l'acte et montrer qu'il existe d'autres moyens pour vivre en société, et une meilleure intégration sociale ;
- **impliquer la société civile dans l'accompagnement des personnes à l'extérieur** : un des facteurs de récidive est l'isolement social. Cet accompagnement permettrait de retrouver « *une présence amicale* ». Le DAP a également rappelé que « *la récidive est l'affaire de la société, et pas seulement de quelques spécialistes* ».

### ❖ Placements extérieurs

Le DAP estime que c'est un « **dispositif extrêmement intéressant** », pour limiter l'incarcération et à la fois **présenter un certain nombre de garanties que d'autres aménagements de peines ne présentent pas**. Pour lui, ce dispositif doit être utilisé notamment en matière de délits routiers ou de délinquance conjugale. Des discussions doivent être engagées avec les associations les prix de journée, en fonction des services offerts. Le DAP est un fervent « *partisan* » des placements extérieurs.



### ❖ Etudes en cours sur le milieu carcéral

Le DAP a rappelé **les différents travaux engagés** en la matière :

- **un rapport du Gouvernement** sur l'évaluation du taux de récidive et de réitération des personnes ayant exécuté une peine ferme en fonction des conditions générale de leur détention : il devait être rendu le 31 décembre 2020 mais la totalité du rapport n'est pas finalisée ;
- **2 études épidémiologiques** sur la santé des détenus :
  - une étude devait être lancée par la garde des Sceaux il y a 3 ans et n'a pas eu lieu. Un appel d'offre doit être lancé,
  - une étude moindre est en cours, dont il est possible d'avoir les résultats.

### ❖ Travail en détention

Pour le DAP, le projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire est « **un projet équilibré** » qui propose **2 avancées majeures** :

- la possibilité de **toucher l'allocation chômage après sa libération** ;
- la possibilité de faire en sorte que **le temps passé en prison soit intégré dans sa retraite**.

Il estime que la pandémie a rendu « *encore plus attractif* » le travail en prison, et notamment grâce à la proximité avec les donneurs d'ordre, « *la délocalisation à outrance étant terminée* ». Il est optimiste, et une politique volontariste est menée avec l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP).

### ❖ Suicide en détention

Le DAP **partage la préoccupation des députés**.

Il soulève 2 points à ce sujet :

- **l'absence d'étude comparative permettant d'évaluer le taux de suicide à l'extérieur sur une population** ayant les mêmes caractéristiques que les personnes incarcérées qui se sont suicidées. Il juge intéressant de voir la part que prend la prison dans les facteurs de sursuicidité. L'administration pénitentiaire a lancé un plan pour :
  - une meilleure responsabilisation des détenus par la mise en place de dispositifs de co-détenus de soutien, dont 25 établissements sont déjà membres. Le DAP souhaite doubler le nombre de ce type d'établissements l'année prochaine, « *qui donne de bons résultats* » ;
  - une meilleure mobilisation de la communauté carcérale (magistrats, avocats, visiteurs de prison).
- **la nécessité d'une meilleure fluidité de l'information** entre tous.

### ❖ Conditions de travail des personnels

Le DAP rappelle l'existence d'« **un dispositif très élaboré en matière de prise en charge** » pour les **personnels** (réseau de psychologues par exemple). Ces derniers estiment que la présence de douches

et de téléphones dans les cellules serait « *très bien* » et apaiserait l'atmosphère. Davantage de travail permettrait également de réduire les tensions dans les établissements pénitentiaires.

#### ❖ Occupation des places en détention

Le DAP prône **une meilleure occupation des places et voue une certaine « obsession de la place vide »** : il trouve « *insupportable* » d'avoir 3 détenus dans une même cellule tandis qu'il existe des places en semi-liberté. Il fait « **du lobbying** » pour remplir les quartiers et centres de semi-liberté, et espère, d'ici l'été, remplir au maximum les centres de détention (actuellement 3 000 places sont vides du fait de l'arrêt des transferts à cause de la Covid).

#### ❖ Conditions de détention

Le DAP **déplore le délai des saisines pour conditions indignes**, qui font souvent l'objet d'un appel la veille, avec le détail des conditions dénoncées à fournir le lendemain. La **loi du 8 avril 2021 tendant à garantir le droit au respect de la dignité en détention** lui paraît « *très mesurée* », en fixant des délais. Il a « **très hâte que le décret entre en vigueur** », actuellement dans les mains du Conseil d'Etat.

Par ailleurs, il estime que **la vétusté et la dégradation des établissements pénitentiaires** est en partie **la conséquence de la surpopulation**.

#### ❖ Prévention contre les incendies

Pour le DAP, il y a **2 enjeux** :

- la qualité des matelas ;
- la conformité à la réglementation, particulière et différente selon la date de construction des bâtiments.

C'est un sujet prioritaire et un plan de levée de réserve est lancé partout où les établissements ne sont pas aux normes.

#### ❖ Extractions judiciaires

Le DAP juge que **l'administration pénitentiaire prend mieux en charge les extractions judiciaires que les forces de l'ordre**, même les magistrats le disent. A l'heure actuelle, 92% des 150 000 extractions judiciaires programmées par an sont assurées par l'administration pénitentiaires, ce qui permet de dégager du temps aux forces de l'ordre. Néanmoins cela nécessite des moyens, dont l'administration pénitentiaire « *a beaucoup peiné à les avoir* ».

Ces extractions judiciaires font **l'objet d'une discussion interministérielle**. Un rapport de l'Inspection de la justice a conjointement été remis aux ministres de l'Intérieur et de la Justice. Il estime que des efforts doivent être fait en matière d'organisation, et a annoncé que **cela devrait se décider « dans les jours qui viennent »**.

### ❖ Construction des prisons

Pour le DAP, les établissements doivent être **au plus près des besoins** pour éviter les extractions judiciaires et les rapprochements familiaux.

Il a précisé **l'avancement du plan de construction** :

- 90% des sites de construction des nouveaux établissements pénitentiaires ont été trouvés, « *parfois avec des grincements de dents* ». Il déplore « *le double discours 'il faut incarcérer mais c'est mieux quand c'est chez le voisin'* ».
- quasiment 98% des 7 000 places qui doivent être livrées à l'horizon de ce quinquennat sont en phase opérationnelle ;
- l'ensemble des terrains sont acquis ;
- les programmes fonctionnels sont validés ;
- le choix des groupements effectif à 95% ;
- les travaux ont été lancés pour plus de la moitié de ces places.

Plusieurs établissements pénitentiaires seront livrés en 2023.

### ❖ Budget de l'immobilier

Il y a **4 sujets** selon le DAP :

- **la maintenance** : beaucoup de progrès ont été faits, la moitié du parc est en gestion déléguée et ces établissements ont par ailleurs moins mal vieilli ;
- **l'entretien** : 130 à 140 millions d'euros sont nécessaires pour entretenir les établissements, la représentation nationale les donne depuis quelques années ;
- **la rénovation** : un plan massif de rénovation pour les établissements vétustes est prévu ;
- **la construction** : des programmes nouveaux de construction sont gérés par la Programmation immobilière judiciaire (PIJ).

### ❖ Centres éducatifs fermés

Le DAP a rappelé que c'est un domaine « *purement PJJ (protection judiciaire de la jeunesse)* » qui ne relève pas de sa compétence. L'administration est simplement **associée à la carte pénitentiaire des mineurs**.

Il est néanmoins **favorable à une cohérence à trouver entre les dispositifs infra pénitentiaires et les établissements pénitentiaires pour mineurs**.

### ❖ Surpopulation carcérale

Le DAP est « **assez inquiet** » face à la remontée des effectifs des établissements pénitentiaires.

Il est favorable à l'incarcération, mais rappelle qu'il y a « *un principe de réalité* ». L'incarcération peut parfois avoir l'effet inverse sur la récidive.

Pour réduire la surpopulation carcérale, le DAP fonde de **l'espoir sur la libération sous contrainte automatique** « *pour des courtes peines et des reliquats de peine faibles* ». Il juge que ce sont des

personnes qui sortiront de toute manière, et que par conséquent, « nous avons tout intérêt à les faire sortir et à pouvoir contrôler qu'ils ne fassent pas d'écart ». Il estime que ce « **mécanisme intelligent et très utile** » pourrait **concerner entre 3 500 et 4 000 détenus**.

#### ❖ Information des magistrats

Le DAP considère que l'information des magistrats est « *permanente* ». Il souhaiterait à terme **donner des informations par département** sur « *une offre pénitentiaire crédible, sur le nombre de place, le type de place, les bracelets disponibles, les places de placement extérieur disponibles et tous les mécanismes pouvant être mis en place pour donner un contenu aux peines de probation* » (stage citoyenneté, programme de lutte contre les violences, TIG, etc.). L'objectif est de **donner une vision globale aux magistrats**.

#### ❖ Enseignement en milieu carcéral

Le DAP a écrit à son collègue de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) pour **régler la question des primes qui ne sont pas alignées**.

#### ❖ Violences des surveillants à l'encontre des détenus

Le DAP « **ne nie pas et ne surestime pas** » les **violences de surveillants sur les détenus**. Pour lui, il est nécessaire d'être exemplaire. Il souhaite avoir un « *œil très aiguisé* » pour **connaître et suivre ce phénomène**. Le DAP estime que cela doit être assumé et traité « *pour éviter les amalgames* ».

#### ❖ Mises en cause fréquentes des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)

Le DAP a récemment reçu **une lettre ouverte de la part de l'ensemble des directeurs des SPIP qui déplorent qu'ils soient souvent mis en cause dans des faits divers**. Il n'est pas « *adepte des lettres ouvertes à moitié anonymes* ». Il a rappelé son soutien total et « *ne nie pas le malaise* ». Pour ces raisons il souhaite **échanger avec eux** et pense que, pour qu'il n'y ait pas d'amalgame, « *il faut traiter la défaillance* ». Il a enfin ajouté que « **personne n'a à y gagner à opposer police et gendarmerie à la justice** ».

#### ❖ Etrangers en détention

Le DAP a rappelé **quelques chiffres concernant les étrangers détenus en France**, issus d'une étude réalisée par l'Institut de la justice :

- ce sont 23% détenus sont des étrangers, en très légère augmentation ;
- 50% de ces étrangers sont issus des pays du Maghreb, notamment du fait du lien de proximité et de l'histoire.

### ❖ **Violences à l'encontre des personnels pénitentiaires en dehors des établissements**

Le DAP a rappelé **les mesures prises afin de garantir la protection des personnels pénitentiaires**, qui se font parfois injurier ou violenter à la sortie des établissements :

- **la sécurisation des domaines ;**
- **la mise en place d'équipes locales de sécurité pénitentiaire** ayant des compétences sur la voie publique ;
- **le développement de dispositifs d'alerte ;**
- **une meilleure communication avec les parquets** pour connaître les suites données aux plaintes ;
- **une offre de soutien psychologique** que l'administration pénitentiaire « *doit aux agents* ».

### ❖ **Attractivité des métiers de l'administration pénitentiaire**

Le DAP souhaite mieux **faire connaître la profession**, « *son utilité sociale et sa dimension humaine* ». Il souligne que c'est un métier de service public « très diversifié » et se bat pour « **une reconnaissance statutaire et indemnitaire** ».

### ❖ **Logement des élèves surveillants pénitentiaires**

Le DAP a rappelé que « *plus de la moitié des stagiaires qui arrivent en Ile-de-France viennent des Outre-mer* ». Il sait la difficulté de se loger avec un salaire de fonctionnaire débutant.

Pour cela **des mesures d'accompagnement ont été mises en place** : un mois de logement gratuit, une aide en amont pour les préparer à leurs recherches ainsi que les documents nécessaires, et une offre de logement est faite par l'administration au cours du mois suivant l'arrivée de l'agent. Ils ont également des conventions avec la SNCF, la RATP, des organismes qui offrent des places, des agences immobilières pour des places en colocation, et les préfets sont également mobilisés sur la question.

Le DAP est **prêt à regarder ce sujet de nouveau** mais rappelle que leur accompagnement « *ne se substitue pas à la volonté des agents* ».